

## RECTICEL

Société anonyme  
Avenue du Bourget 42  
1130 Bruxelles (Haren)  
R.P.M. Bruxelles 0405.666.668

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires

### **LE MARDI 26 MAI 2026 à 10 heures**

au siège social de la Société, avenue du Bourget 42, 1130 Bruxelles (Haren)

afin de participer aux **Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire** de la Société

### **Ordre du jour de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

1. Examen du rapport de gestion social et consolidé du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.
2. Examen du rapport de contrôle social et consolidé du Commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.
3. Propositions faisant l'objet de la première résolution :  
Examen des comptes consolidés au 31 décembre 2025.  
*Résolution 1.1.*: Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2025  
*Résolution 1.2.*: Approbation de l'affectation du résultat, à savoir :

Perte de l'exercice :	-	€ 807.926,88
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+	€ 375.583.313,99
Résultat à affecter :	=	€ 374.775.387,11
Dividende brut aux actions (*) :	-	€ 17.593.405,20
Affectation à la réserve légale	-	€ 0,00
Bénéfice à reporter :	=	€ 357.181.981,91

(\*) Dividende brut par action de € 0,31 donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,217 par action.
4. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution :  
Décharge à accorder aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.
5. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution :  
Décharge à accorder au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.
6. Proposition faisant l'objet de la quatrième résolution :  
L'assemblée générale accepte la démission de D.A.S.T. BV, représentée par Monsieur Willem Dejonghe, comme administrateur avec effet au 2 mars 2026. Le Conseil d'Administration propose de ne pas le remplacer comme administrateur.

7. Propositions faisant l'objet de la cinquième résolution :

Examen du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2025, dont question dans la déclaration de gouvernement d'entreprise.

Examen de la proposition de politique de rémunération applicable à partir de l'exercice 2026.

*Résolution 5.1.:* Approbation du rapport de rémunération 2025.

*Résolution 5.2.:* Approbation de la politique de rémunération applicable à partir de l'exercice 2026.

*Résolution 5.3.:* Fixation et approbation des émoluments des Administrateurs pour 2026, à savoir :

- Pour l'Executive Chairman, une rémunération fixe de € 25.000 par mois.
- Pour les autres Administrateurs, une rémunération fixe de € 15.000 par an et des jetons de présence de € 2.500 par réunion.

*Résolution 5.4.:* Fixation du montant des jetons de présence pour 2026 pour les membres du Comité d'Audit et de Durabilité à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit et de Durabilité à € 5.000 par réunion.

*Résolution 5.5.:* Fixation du montant des jetons de présence pour 2026 pour les membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 5.000 par réunion.

Par rapport aux dispositions prescrites par l'article 7:91 du Code des Sociétés et Associations en matière de rémunération variable des membres du Comité de Management et de l'exigence d'échelonner le paiement de la rémunération variable sur une période de trois ans en cas de dépassement de certains critères, le Conseil d'Administration fait les constatations suivantes:

- Le principe d'un paiement échelonné sur une période de trois ans de la rémunération variable serait d'application pour le CEO, Stefaan Debusschere, représentant Aventus SRL, ainsi que pour les autres membres du Comité de Management. Ils ne resteraient pas en dessous du seuil de 25% ;
- Le Comité de Rémunération et de Nomination et le Conseil d'Administration ont examiné la situation et sont d'avis qu'étant donné le caractère cyclique de l'activité et les raisons exposées dans le rapport de rémunération 2025 (section 6.1.4, paragraphe 8), il est dans l'intérêt de la Société d'attribuer une dérogation.

Compte tenu des constatations ci-dessus et étant donné que la prime de rémunération variable en faveur du CEO, Stefaan Debusschere, représentant d'Aventus SRL, ainsi que pour les autres membres du Comité de Management, dépasse le seuil de 25%, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de renoncer au principe d'échelonnement du paiement de la rémunération variable sur trois ans et d'approuver le paiement complet de la rémunération variable sur une période plus courte.

*Résolution 5.6.:* Approbation de la proposition de renoncer au principe d'échelonnement de paiement sur une période de trois ans et de permettre, qu'étant donné le caractère cyclique de l'activité et les raisons exposées dans le rapport de rémunération 2025 (section 6.1.4, paragraphe 8), le paiement complet, sur une période plus courte, de la rémunération variable en faveur du CEO, Stefaan Debusschere, représentant Aventus SRL, ainsi qu'en faveur de tous les autres membres du Comité de Management.

8. Proposition faisant l'objet de la sixième résolution :

Nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel.

Le Conseil d'Administration a l'intention d'émettre en 2026, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, non pas par obligation légale, mais en concordance avec les principes de bonne gouvernance.

Au total, 380.000 droits de souscription seront répartis comme suit :

- CEO : 125.000 droits de souscription (un bénéficiaire).
- Autres membres du Comité de direction : 30 000 droits de souscription chacun (quatre bénéficiaires).
- Membres sélectionnés des équipes de direction des divisions : 15.000 droits de souscription chacun (sept bénéficiaires).
- Collaborateurs sélectionnés pour leurs excellentes performances ou leur fort potentiel : 10.000 droits de souscription chacun (trois bénéficiaires).

Les 380.000 droits de souscription correspondent à 0,64 % des actions en circulation au 22 décembre 2025.

*Résolution 6* : L'Assemblée Générale Ordinaire donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, émettre une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, cette nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 380.000 droits de souscription, avec une période d'exercice de trois à maximum neuf ans et une période d'indisponibilité de trois ans, et qui seront alloués gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration conformément au Code des Sociétés et Associations.

9. Proposition faisant l'objet de la septième résolution :

Le Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel de juin 2025 (plan de droits de souscription juin 2025) émis par le Conseil d'Administration contient la clause 5.2. qui confère aux bénéficiaires le droit d'exercer leurs droits de souscription, le cas échéant dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration, immédiatement dans le cas d'un changement de contrôle (c'est-à-dire en cas de transfert, en une ou plusieurs opérations, de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote) ou dans le cas du lancement d'une offre publique d'acquisition sur actions.

*Résolution 7* : Suite à l'émission par le Conseil d'Administration du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en juin 2025 (plan de droits de souscription juin 2025), approbation conformément à l'article 7 :151 du Code des Sociétés et Associations de la clause 5.2. du Plan d'Option sur Actions du Groupe Recticel susmentionné.

---

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui sera tenue immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire susmentionnée, et ce conformément aux dispositions de l'article 7:153 du Code des Sociétés et Associations.

Dans l'hypothèse où la moitié au moins du capital ne serait pas représenté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2026, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, avec le même ordre du jour, sera tenue le **30 juin 2026 à 10 heures**.

Conformément à l'article 7:128 du Code des Sociétés et des Associations, cette deuxième assemblée pourra délibérer valablement sur les points repris à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

## **Ordre du jour de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **1. Nouveau capital autorisé.**

#### **1.1. Proposition faisant l'objet de la première résolution:**

Prise de connaissance du rapport spécial, établi conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et des Associations, indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis.

#### **1.2. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution:**

Proposition visant à créer un nouveau capital autorisé, égal à cinq pour cent (5%) du montant du capital souscrit à la date de la résolution, soit [montant], pour une période de cinq (5) ans à compter de la date à laquelle la décision sera publiée aux Annexes au Moniteur belge.

Le nouveau capital autorisé susmentionné, égal à cinq pour cent (5 %) du montant du capital souscrit à la date de la résolution, ne pourra être utilisé par le Conseil d'administration qu'au profit des plans de droits de souscription destinés aux cadres dirigeants et au personnel du groupe Recticel, et ce pour la période 2026-2030, avec un maximum de 1 % par an du montant du capital souscrit à la date de la résolution.

#### **1.3. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution:**

Proposition de modification des statuts de la Société pour y mentionner le nouveau capital autorisé, reformuler l'article 6 des statuts de la Société et le compléter avec la date et le montant du nouveau capital autorisé :

« *Article six : Capital autorisé*

*Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du [date] 2026, le Conseil d'Administration a été autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital d'un montant de [montant] (montant égal à cinq pour cent (5%) du capital souscrit au [date] 2026.*

*Ce nouveau capital autorisé sera utilisé par le Conseil d'Administration uniquement au profit des plans de droits de souscription pour les cadres dirigeants et membres du personnel du Groupe Recticel, et ce pour la période 2026-2030, avec un maximum de 1 % par an du capital souscrit au [date] 2026.*

*Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes au Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée. Elle sera renouvelable conformément aux dispositions légales.»*

### **2. Renouvellement des autorisations accordées au Conseil d'Administration pour l'acquisition et l'aliénation d'actions propres.**

En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour relatif à l'acquisition et à la cession d'actions propres, le Conseil d'administration souhaite préciser que, par le passé, la société n'a acquis qu'un nombre limité d'actions (moins de 1 %).

Bien que cette autorisation, en vertu du Code des sociétés et des associations, permette théoriquement d'acquérir la totalité des actions de la société, le Conseil d'administration prévoit que les actions propres ne représenteront jamais plus de dix pour cent (10 %) du capital.

Si le nombre d'actions propres dépasse ce seuil, le Conseil d'administration cédera l'excédent d'actions propres ou proposera à l'assemblée générale de les annuler.

Le Conseil d'administration souhaite n'acquérir ou ne céder des actions propres que dans l'intérêt de la société et de l'ensemble des actionnaires, afin de financer des acquisitions ou de satisfaire aux obligations découlant de plans d'options sur actions, mais pas comme mécanisme de défense contre une offre publique d'acquisition.

**2.1. Proposition faisant l'objet de la quatrième résolution :**

Proposition, dans le respect des conditions légales applicables, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication de cette décision d'autorisation dans les Annexes du Moniteur belge, à acquérir au maximum dix pour cent (10%) d'actions propres, pour un prix au moins égal à un euro (€ 1,00) par action et au maximum pour un prix égal au cours de clôture moyen de l'action au cours des trente (30) derniers jours calendrier précédant l'opération, majoré de quinze pour cent (15 %).

Il est également autorisé à céder des actions propres, pour un prix au minimum égal au cours de clôture moyen de l'action au cours des trente (30) derniers jours calendrier précédant l'opération, diminué de dix pour cent (10 %), et au maximum égal au cours de clôture moyen de l'action au cours de ces mêmes trente (30) derniers jours calendrier, majoré de dix pour cent (10 %).

L'acquisition et la cession d'actions propres seront effectuées dans l'intérêt de la société et de l'ensemble des actionnaires, afin de financer des acquisitions ou de respecter les obligations découlant des plans d'options sur actions, mais non comme mécanisme de défense contre une offre publique d'achat.

**2.2. Proposition faisant l'objet de la cinquième résolution :**

Proposition de modification de l'article 15 des statuts de la Société pour y mentionner la nouvelle autorisation dont il est question au point 2.1. de l'ordre du jour.

---

**Conditions d'admission**

**Enregistrement et confirmation de présence**

Pour assister aux Assemblées Générales ou se faire représenter et exercer son droit de vote, tout actionnaire doit remplir les deux conditions énoncées ci-après :

**1. Enregistrement**

Les actionnaires doivent être enregistrés en qualité d'actionnaires le **12 mai 2026 à minuit** (heure belge) (**Date d'Enregistrement**), soit par inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par inscription dans les comptes d'un titulaire de compte agréé ou d'un organisme de compensation de titres.

**2. Confirmation de présence**

La confirmation qu'il souhaite prendre part aux Assemblées Générales doit parvenir à la Société, **au plus tard le 20 mai 2026**. Parallèlement, il convient d'indiquer le nombre de titres qu'il souhaite représenter lors du vote aux Assemblées Générales.

Le titulaire *d'actions dématérialisées* doit, en outre, fournir à la Société une attestation de son intermédiaire financier, de son teneur de compte agréé ou de son organisme de liquidation indiquant le volume de titres qui sont respectivement présentés à la Date d'Enregistrement ou qui figurent au nom de l'actionnaire sur ses comptes pour lesquels il a indiqué vouloir participer aux Assemblées Générales.

Les détenteurs d'obligations, de warrants ou de certificats émis en coopération avec la Société, qui peuvent, conformément à l'article 7 :135 du Code des Sociétés et des Associations, assister aux Assemblées Générales et y exercer une voix consultative, doivent satisfaire aux formalités d'enregistrement et de notification préalable susmentionnées.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter aux Assemblées Générales.

**Participation**

L'actionnaire qui remplit les conditions d'admission peut participer aux Assemblées Générales (i) personnellement, (ii) par procuration ou par (iii) vote par correspondance.

**(i) Personnellement**

Chaque actionnaire a le droit de participer personnellement aux Assemblées Générales.

Afin de permettre un processus d'enregistrement efficace, les actionnaires ou leurs mandataires qui assistent personnellement aux Assemblées Générales sont priés de se présenter au plus tard à 9h30 CET (une demi-heure avant le début des Assemblées Générales). Les personnes physiques participant aux Assemblées Générales en leur qualité d'actionnaire, de mandataire ou de représentant

d'une personne morale peuvent être invitées à justifier de leur identité. En outre, les représentants des personnes morales doivent fournir les documents qui démontrent leur qualité de représentant légal ou de mandataire.

### **(ii) Par procuration**

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un mandataire aux Assemblées Générales. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter doit remettre une procuration **au plus tard le 20 mai 2026**, comme indiqué ci-dessous:

- le modèle de procuration mis à disposition par le Conseil d'Administration (i) au siège de la Société et (ii) sur le site Internet de la Société ([www.recticel.com](http://www.recticel.com)) doit être utilisé;
- la procuration datée et signée doit parvenir à la Société, (i) par e-mail à [companysecretary@recticel.com](mailto:companysecretary@recticel.com), ou (ii) par courrier à Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourget, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique.

La désignation d'un mandataire doit être effectuée conformément aux règles applicables du droit belge, y compris les règles relatives aux conflits d'intérêts. En outre, les actionnaires doivent remplir les conditions d'admission décrites ci-dessus.

### **(iii) Par vote par correspondance**

Chaque actionnaire a le droit de voter par correspondance aux Assemblées Générales. L'actionnaire qui désire voter par correspondance doit délivrer le formulaire de vote **au plus tard le 20 mai 2026**, comme indiqué ci-dessous:

- le modèle de formulaire de vote mis à disposition par le Conseil d'Administration (i) au siège de la Société et (ii) sur le site Internet de la Société ([www.recticel.com](http://www.recticel.com)) doit être utilisé;
- le formulaire de vote daté et signé doit parvenir à la Société, (i) par e-mail à [companysecretary@recticel.com](mailto:companysecretary@recticel.com), ou (ii) par courrier à Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourget, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique.

En outre, les actionnaires doivent remplir les conditions d'admission décrites ci-dessus.

### **Points complémentaires à l'ordre du jour et/ou propositions de décision**

Conformément à l'article 30 des statuts de la Société, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social peuvent requérir l'inscription de points à traiter à l'ordre du jour des Assemblées Générales ainsi que déposer des propositions de décision concernant des points à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Pareilles requêtes doivent parvenir à la Société accompagnées du justificatif attestant la possession de la participation requise **au plus tard le 4 mai 2026**. En l'espèce, un ordre du jour complémentaire sera publié au plus tard le **11 mai 2026**.

### **Questions écrites**

Conformément à l'article 33 des statuts de la Société, les actionnaires ayant répondu de façon valide aux conditions d'admission susmentionnées, sont en droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire à propos de leur rapport ou des sujets à l'ordre du jour. La Société doit recevoir les questions **au plus tard le 20 mai 2026**, par courrier à Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourget, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique ou par e-mail à [companysecretary@recticel.com](mailto:companysecretary@recticel.com).

### **Preuve d'identité et de pouvoirs de représentation**

Pour participer aux Assemblées Générales ou s'y faire représenter, les détenteurs d'actions, d'obligations, de warrants ou de certificats émis en coopération avec la Société doivent, de même que les titulaires d'une procuration, prouver leur identité (carte d'identité ou passeport) tandis que les représentants de personnes morales doivent, en outre, prouver leurs pouvoirs de représentation (documents pertinents selon le droit des sociétés). Les pièces justificatives doivent parvenir à la Société au plus tard le jour aux Assemblées Générales.

### **Documentation**

Tous les documents relatifs aux Assemblées Générales sont mis à disposition sur le site Internet de la Société ([www.recticel.com](http://www.recticel.com)) et sont également disponibles au siège social de la Société.

### **Notification et envoi de documents**

La notification et tous les autres avis ou correspondances à la Société doivent être adressés comme suit :

- soit par voie postale à Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourget, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique;
- par e-mail à [companysecretary@recticel.com](mailto:companysecretary@recticel.com).